

#### EXTRAIT DU REGISTRE

DES

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 19 avril 2021

# PRIOR'YVELINES VOLET RENOVATION URBAINE - ADOPTION DE LA CONVENTION

## NOTE DE SYNTHESE

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre pour la politique de la Ville, et redéfinit les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville du Mantois a ainsi été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mantes-la-Jolie du 18 mai 2015.

C'est dans ce cadre que le projet de transformation du Val Fourré se poursuit, après avoir été validé par le comité national d'engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) du 16 septembre 2019. Le 3 février 2020, la Ville a ainsi approuvé la convention cadre communautaire qui régit les modalités de pilotage et de mise en œuvre de l'ensemble des projets de renouvellement urbain situés sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O). La prochaine signature de la convention quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mantes-la-Jolie, vient quant à elle, préciser les ambitions du projet pour le Val Fourré et ses orientations stratégiques, tels que le renforcement des liens entre le Val Fourré et les autres quartiers mantais, ou encore le développement de l'attractivité résidentiel. La convention précise par ailleurs les opérations accompagnées financièrement par l'ANRU, véritables leviers pour opérer un changement d'image du Val Fourré.

Parmi les partenaires financiers du projet de renouvellement urbain, le Département des Yvelines constitue un acteur majeur notamment par l'intermédiaire de son dispositif départemental Prior'Yvelines (Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines) mis en œuvre depuis 2015. Un appui opérationnel et financier est ainsi proposé aux collectivités qui ont pour objectif de conduire, à horizon 2024, un projet de développement résidentiel ou de rénovation urbaine ambitieux inscrit dans les quartiers dits « prioritaires ». Au terme d'une sélection issue d'un appel à projets, le Département propose un partenariat étroit à l'élaboration et la mise en œuvre de ces projets. Il se conclut par la définition d'une aide calibrée au plus près des besoins, garantissant un double effet levier : accroître la qualité des projets et atteindre leur équilibre financier. Enfin, la signature d'une convention d'une durée maximale de cinq (5) ans, indiquant la stratégie et les orientations du projet, les opérations subventionnées et l'enveloppe contractualisée, permet de finaliser ce partenariat.

Sur le périmètre de GPS&O, la Communauté Urbaine a délibéré le 23 juin 2016 sur son intention de candidater au programme Prior'Yvelines et remis son dossier de candidature au Conseil Départemental des Yvelines en février 2017. Le comité de pilotage Prior'Yvelines du 4 juillet 2017 a rendu un avis favorable sur la stratégie de développement urbain et la liste des projets présentés (dont celui concernant le quartier prioritaire de Mantes-la-Jolie – le Val Fourré) en vue de la signature d'une convention-cadre le 1<sup>er</sup> février 2018 entre le Département et la Communauté Urbaine.

Concernant le projet de rénovation urbaine du Val Fourré, le comité de pilotage Prior'Yvelines du 9 juillet 2020 a examiné favorablement les propositions de concours financiers sollicités par les différents maîtres d'ouvrage (Ville de Mantes-la-Jolie, GPS&O, l'Entreprise Sociale pour l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne et l'Entreprise Sociale pour l'Habitat CDC Habitat Social). Un arbitrage sur la maquette financière du projet a ainsi été rendu au titre du dispositif départemental Prior'Yvelines représentant au total une enveloppe financière de 55 499 866 euros par le Département des Yvelines pour le financement des opérations inscrites dans le projet de rénovation urbaine du Val Fourré.

Dès lors, la signature de la convention particulière permettra de contractualiser le concours financier du Département des Yvelines pour des opérations phares du projet de rénovation urbaine du Val fourré.

Dans un premier temps, les opérations suivantes sous maîtrise d'ouvrage Ville avec un engagement à court terme seront ainsi concernées :

une subvention départementale de 2 664 600 euros (soit 19 % du coût d'opération HT) attribuée pour le projet de restructuration des écoles Gabrielle Colette – Les Jonquilles – Jean-Jacques Rousseau comprenant une extension pour l'intégration des classes de l'école des Anémones. Cette opération engage la stratégie qui vise à regrouper les structures scolaires afin de répondre à plusieurs enjeux. Pour l'équipe enseignante, cela favorise les synergies d'apprentissage entre le niveau maternel et élémentaire. Pour les familles dont les enfants vont à la maternelle et à l'école élémentaire, cela leur facilite les trajets au quotidien. Pour la Ville, cela rationalise les coûts de gestion et d'exploitation,

- une subvention départementale de 6 330 240 euros (soit 50 % du coût d'opération HT) attribuée pour le projet de construction d'un nouveau complexe sportif, en remplacement des gymnases Pierre Souquet et Louis Lecuyer, permettant d'offrir aux utilisateurs des installations sportives de très grande qualité, de participer à la montée en niveau des associations sportives et d'accueillir des compétitions de haut niveau,
- une subvention départementale de 3 879 918 euros (soit 50 % du coût d'opération HT) attribuée pour le projet d'aménagement du secteur Chénier/Lécuyer. Cette opération a vocation à réaménager les abords du secteur suite à la démolition du collège André Chénier en accompagnement du projet de construction du nouveau complexe sportif,
- une subvention départementale de 3 451 500 euros (soit 45 % du coût d'opération HT) attribuée pour le projet de restructuration du Cube en pôle socioculturel. Cette opération a pour ambition de rassembler les activités socio culturelles du quartier au sein d'un bâtiment plus adapté aux besoins et plus facilement identifiable.

Dans un second temps, les opérations suivantes sous maîtrise d'ouvrage Ville avec un engagement à plus long terme en fonction des projections résidentielles et démographiques, pourront également être concernées :

- une subvention départementale de 3 018 620 euros (soit 28 % du coût d'opération HT) attribuée pour le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire, en cohérence avec les logements potentiels à construire sur le Val Fourré dans le cadre du projet urbain et des évolutions en cohérence avec la carte scolaire,
- une subvention départementale de 2 797 820 euros (soit 38 % du coût d'opération HT) attribuée pour le projet de restructuration et d'extension de l'école Les Bleuets, dans le cadre de la démarche de réorganisation et d'optimisation de l'offre scolaire et périscolaire sur le quartier du Val Fourré,
- une subvention départementale de 188 800 euros (soit 50 % du coût d'opération HT) attribuée pour le projet de reconversion de l'école Les Gentianes en accueil de loisirs sans hébergement, en lien avec l'opération précédente, en vue de créer un véritable pôle d'accueil périscolaire sur la partie sud du Val Fourré.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention particulière portant sur le volet rénovation urbaine du dispositif départemental Prior'Yvelines relatif au projet de rénovation urbaine du Val Fourré à Mantes-la-Jolie et ses éventuels avenants.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines, en date du 19 juin 2015, sur les orientations départementales en faveur du logement, et notamment le programme Prior'Yvelines,

Vu le règlement du dispositif Prior'Yvelines en date du 15 décembre 2015 modifié le 22 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de GPS&O du 23 juin 2016 portant l'intention de candidater au programme Prior'Yvelines,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage Prior'Yvelines du 4 juillet 2017 sur la candidature de la Communauté Urbaine GPS&O,

Vu la convention-cadre signée le 1<sup>er</sup> février 2018 entre le Département et la Communauté Urbaine GPS&O,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage Prior'Yvelines du 9 juillet 2020 sur les concours financiers sollicités par les différents maîtres d'ouvrage auprès du Département des Yvelines,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

## **DECIDE**:

- **d'approuver** la convention particulière portant sur le volet rénovation urbaine du dispositif départemental Prior'Yvelines relatif au projet de rénovation urbaine du Val Fourré à Mantes-la-Jolie et ses éventuels avenants,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents

Le Maire

Raphaël COGNET